



## *Aide-mémoire pratique à l'attention des actionnaires*

### **1. Participations aux assemblées (article 29 des statuts)**

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que la participation aux assemblées est subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts :

1. **Les propriétaires de titres nominatifs** sont priés d'informer la Société, par un écrit (lettre, fax ou e-mail ([marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com))) adressé au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. pour le **lundi 20 avril 2009** au plus tard, de leur intention d'assister aux assemblées, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.
  
2. **Les propriétaires de titres dématérialisés** de la Société doivent produire, à l'attention du Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre, fax ou e-mail ([marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com))), pour le lundi 20 avril 2009 au plus tard, une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation certifiant l'indisponibilité de ces titres jusqu'aux assemblées.
  
3. **Les propriétaires de titres au porteur** sont invités à déposer ceux-ci pour le **lundi 20 avril 2009** au plus tard au siège social de la Société ou aux guichets de l'une des banques suivantes:
  - la FORTIS BANQUE, ses agences et succursales en Belgique, ou
  - la DEXIA BANQUE, ses agences et succursales en Belgique.

### **2. Représentation aux assemblées – Procurations (article 30 des statuts)**

Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire, en utilisant la procuration jointe à la convocation. Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire,

soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut en effet être absent au moment de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom de personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Le texte de cette procuration est disponible

- au siège social de la Société (téléphone 00/32/(0)10/390.409),
- sur le site internet :  
[http://www.hamon.com/investor\\_relations/shareholders\\_meeting\\_reports/2009/procuration](http://www.hamon.com/investor_relations/shareholders_meeting_reports/2009/procuration)
- ainsi qu'auprès des institutions bancaires susmentionnées.

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le lundi 20 avril 2009 au plus tard elles aussi, à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration.

Si vous êtes titulaires de plus de 2 % de nos titres, vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence auprès de la CBFA.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) trente minutes avant le début de la séance.